

Service installations classées

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-05-09
du 20 MAI 2021
portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une distillerie de
whisky

par la société Domaine des Hautes Glaces
au lieu-dit «Hameau du château» sur la commune de Cornillon-en-Trièves

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société Domaine des Hautes Glaces ayant fait l'objet d'un accusé réception le 3 juin 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de créer une distillerie de whisky au lieu-dit « Hameau du Château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 22 avril 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKP-2263 du 4 décembre 2019 de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes prise après examen au cas par cas qui dispose que le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E21000077/38 du 12 mai 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Pierre BACUVIER, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, pour

procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant qu'il est fait application de l'article L123-9 du code de l'environnement autorisant la réduction de la durée de l'enquête publique à 15 jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques précisées dans le rapport d'inspection susvisé ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à deux kilomètres pour la rubrique 4755, intéresse les communes de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-Jean-d'Hérans, Mens dans le département de l'Isère ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Domaine des Hautes Glaces (siège social : Col Accarias – 38710 Saint-Jean-d'Hérans Siret : 514 053 271 00045)

en vue d'obtenir
- une autorisation de créer une distillerie de whisky

au lieu-dit principal « Hameau du Château » sur la commune de Cornillon-en-Trièves,

sera soumise à une enquête publique d'une durée de 16 jours, à compter du lundi 14 juin 2021 au mardi 29 juin 2021 à 16 heures (clôture de l'enquête), dans la commune de Cornillon-en-Trièves.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, la décision n° 2019-ARA-KKP-2263 du 4 décembre 2019 de l'Autorité environnementale ;

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique, accessible gratuitement au sein de la mairie de Cornillon-en-Trièves, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet suivant : www.hautesglaces.com ainsi que sur le site des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Pierre BACUVIER, ingénieur retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Cornillon-en-Trièves, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (port du masque obligatoire) :

- le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 29 juin 2021 de 13h00 à 16h00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au mardi 29 juin 2021 à 16h00 :

- ✓ en mairie de Cornillon-en-Trièves, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Cornillon-en-Trièves, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : www.hautesglaces.com ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021)

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Cornillon-en-Trièves.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le 28 mai 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Cornillon-en-Trièves et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Lavars, Saint-Jean-d'Hérans et Mens comprises dans le rayon d'affichage de deux kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Trièves (38).

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et président de communauté de communes à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre, le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 28 mai au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-Jean-d'Hérans, Mens et le conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves seront appelés à formuler un avis motivé sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Cornillon en Trièves pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère : (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>)

dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Frédéric REVOL : Tél : 06.11.80.17.05 - courriel : frederic.revol@hautesglaces.com

- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04.56.59.49.99 - courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère - 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Cornillon-en-Trièves, Lavars, Saint-jean-d'Hérans, Mens et le président de la communauté de communes du Trièves sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société Domaine des Hautes Glaces.

Grenoble, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par délégation,
La cheffe de service


Annick SCHWARZ

